

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES : STOP ! *LA COUPE EST PLEINE !*

Arrivé sans aucune concertation préalable, sans connexion avec le travail engagé par les équipes, le LPC pose plus de problèmes qu'il n'apporte d'aide.

Problèmes professionnels : manque de cohérence avec les programmes, ambiguïté du terme « compétences », surcharge insupportable de travail, place accrue des évaluations par rapport aux apprentissages, manque de lisibilité pour les familles ...

Problèmes politiques : lien avec les politiques européennes à visées utilitaristes.

Problèmes éthiques : fichier numérique à la rentrée 2011.

Les évaluations existent déjà dans les écoles.

Elles sont utiles aux enseignants pour programmer leur travail et aider les élèves, elles doivent être lisibles par les parents.

Ce n'est pas d'un outil supplémentaire dont on a besoin, mais de temps pour

exercer correctement notre métier, réfléchir à nos pratiques, élaborer des outils efficaces et cohérents.

Le SNUipp-FSU demande l'abandon du livret personnel de compétences et une remise à plat des outils de l'évaluation scolaire au service de la réussite de tous les élèves.

C'est pourquoi en Gironde, la première étape vers cet abandon a, dès cette fin d'année, pris la forme d'une validation systématique des attestations de compétences des paliers 1 et 2 pour tous les élèves.

Ce journal a pour but de vous apporter quelques éléments de réflexion sur le LPC, non exhaustifs, **le débat ne fait que commencer, il doit se poursuivre lors de rencontres avec la profession pour la suite à donner.**

Célia Gonzalez-Fondriest
Soazic Le Lann
co-secrétaires
départementales

Sommaire

Page 1:	éditorial
Page 2:	Présentation du LPC
Page 3:	Notre professionnalité bafouée
Page 4:	Transformations du métier
Page 5:	Un enjeu européen
Page 6:	Le LPC et les libertés
Page 7:	SEGPA : le LPC et le CFG
Page 8:	Communiqué commun

Déposé le 15 juin 2011



LE LPC, DE QUOI S'AGIT-IL ?

LPC : la circulaire 18/06/2010	Commentaires du SNUipp-FSU
Que valide le LPC ?	
<p>Il doit « attester, pour chaque élève, la maîtrise des 7 compétences du socle commun ».</p> <p>Il contient également des attestations non indispensables pour la validation du socle ni pour l'obtention du livret : sécurité routière, prévention et secours civiques.</p> <p>Il doit constituer « un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves ».</p>	<p>Le LPC est l'outil de validation du socle commun. Le SNUipp condamne le socle commun pour sa conception utilitariste des apprentissages et parce qu'il est le moyen de construire une école à deux vitesses : les programmes pour les bons, le socle pour les enfants des classes populaires.</p>
Un bilan en 3 étapes	
<p>Palier 1- fin de CE1 (46 items) Palier 2- fin de CM2 (110 items) Palier 3- fin de collège (98 items)</p>	<p>Ces bilans en fin de cycles sont une évaluation sommative et non une évaluation diagnostique qui aurait pu être au service de la réussite de chacun.</p>
Qui le renseigne ?	
<p>« La validation des compétences relève d'une décision des équipes pédagogiques. Le LPC est renseigné à l'école par le conseil de cycles »</p>	
A quel moment ?	
<p>« Dès que l'équipe des enseignants considère qu'une compétence est acquise, elle peut inscrire la date de validation ».</p> <p>« L'évaluation peut être menée aux moments que l'enseignant jugera les plus opportuns, selon la programmation des activités et sans attendre de façon systématique la fin du cycle ».</p> <p>Pour qu'une compétence soit validée, il n'est pas nécessaire que tous les items le soient.</p> <p>Si une compétence n'est pas validée, les items acquis doivent être renseignés. Il n'y a pas de compensation possible entre les piliers. Il n'y a pas de hiérarchie entre les items.</p>	<p>Un grand nombre de compétences du LPC font abstraction des savoirs mis en jeu : voir article « Que font-ils de notre métier ? ».(p4)</p> <p>Dater la validation de compétences est possible pour les plus basiques, qui posent le moins de problèmes, et n'expliquent pas l'échec scolaire. Il n'en est pas de même pour les plus complexes, qui ne peuvent être déconnectées d'un savoir.</p>
Quelle communication aux familles ?	
<p>Le LPC doit être « support de dialogue enseignants / familles ».</p> <p>Il doit rester au sein des écoles et établissements que fréquente l'élève, jusqu'à la fin du collège où il doit être remis aux familles. Une copie doit être remise fin CE1 et CM2.</p>	<p>Le LPC devient numérique à la rentrée 2011 : voir article « Un changement fondamental pour les libertés ».(p6)</p>

COMPÉTENCES OU COMPÉTENCES : UN ENJEU EUROPÉEN

On emploie le mot de « compétences » dans le système éducatif général depuis un peu plus d'une vingtaine d'années. Néanmoins, ce terme émerge bien avant dans deux espaces, d'une part au sein des mouvements pédagogiques, d'autre part dans le monde de l'entreprise et l'enseignement professionnel. Cette double origine fait qu'il y a plusieurs définitions de ce terme, parfois assez contradictoires. En résumé on pourrait dire que, dans la veine des mouvements pédagogiques, le terme de « compétences » est pris comme « outils pour permettre aux élèves de

construire des savoirs » (contre une conception transmissive des apprentissages), dans le monde de l'entreprise « les compétences sont vues comme un objectif en soi ». Deux conceptions totalement différentes et opposées. D'un côté la compétence est le moyen d'acquérir des savoirs, dans une perspective d'émancipation de l'individu par les savoirs, de l'autre la compétence est une capacité dont il faut mesurer l'existence chez l'individu dans un objectif utilitariste. Voyons maintenant pour le détail.

Un enjeu européen

La notion de compétences est au cœur de l'ensemble des textes écrits au niveau européen (commission européenne + conseil de l'Europe) qui visent à régir la transformation des systèmes éducatifs des pays de la zone. Il paraîtra évident que seul l'objectif utilitariste est mis en avant dans ces textes.

Les premiers textes sont écrits dans le début des années 90, mais on peut situer le moment fondamental de cette volonté d'harmonisation en 2000, dans ce que l'on appelle « le consensus de Lisbonne », qui se donne comme objectif de construire « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Les piliers du socle commun, la notion de compétences comme exigibles en soi sont issus directement de ce consensus, consensus qui assigne aussi à chaque système éducatif européen d'amener 50 % d'une classe d'âge à BAC + 3 et cantonner 50 % au niveau CAP.

Face à la transformation du monde du travail, l'entreprise exige du salarié de maîtriser par avance des savoir-faire professionnels, une capacité à être employable, mobile, flexible. Il s'agit alors de « combler le fossé entre les pratiques du monde du travail et les pratiques d'enseignement » en réponse notamment à la bipolarisation du monde du travail qui voit augmenter tout à la fois la part des emplois les plus faiblement qualifiés et ceux à haut niveau de qualification.

Compétences et compétences

Commençons par la conception des compétences qui nous vient du monde du travail et de la formation professionnelle, celle qui est mise en avant dans l'ensemble des textes européens. L'acquisition de compétences pour elles-mêmes fait fi des savoirs. Elle ne s'y intéresse pas. Peu importe les savoirs mis en jeu, l'important est de valider ou non l'exercice par l'élève d'une compétence (« lire une consigne », « persévérer »...), quitte à nier le fait que, par exemple, avoir acquis la compétence « lire une consigne » ne veut rien dire : on ne lit pas de la même façon une consigne en histoire, maths, grammaire, ni en CP et en terminale. Une compétence n'existe pas hors des contenus de savoirs. En fait cette conception mutile les enfants et les situations d'apprentissages. Preuve en est d'une part la définition utilitariste des compétences que développe le socle commun, et d'autre part la mise à la marge des savoirs dans l'ensemble des textes valorisant les compétences dans l'éducation.

Ce n'est pas ce que posent les mouvements pédagogiques, dans une logique constructiviste, qui vise au contraire la construction par les élèves des savoirs par le biais de situations riches. Ils pointent la nécessité de détricoter des nœuds de savoirs pour permettre leur réelle acquisition par les élèves. Pour qu'ils apprennent, il faut qu'ils cherchent, se trompent, confrontent leurs théories pour dépasser leurs conceptions initiales. Un savoir, ça se construit notamment contre les postulats que chaque élève a. Et la construction de savoirs est essentielle pour les enfants des classes populaires, qui sont ceux qui ont le moins de connivences avec les attendus scolaires. Et c'est pour construire des savoirs que l'on met en jeu des compétences. La dimension essentielle est de permettre l'émancipation de tous les individus par la construction de savoirs.

Autour d'un même mot, le mot de compétence, se joue une lutte essentielle quant aux devenir des systèmes éducatifs européens. Une école à deux vitesses, utilitariste, ou une école qui permette à chacun de construire son émancipation. Le SNUipp a fait son choix. Pour nous, le LPC c'est non. Nous voulons l'école de la réussite de tous.

Adrien MARTINEZ

LPC, SOCLE COMMUN, APPROCHE PAR COMPÉTENCES ... QUE FONT-ILS DE NOTRE MÉTIER ?

Avec le livret personnel de compétences et son application numérique entrant en vigueur à la rentrée 2011, c'est une page qui semble se tourner pour notre identité professionnelle d'enseignant. Depuis un certain nombre d'années, l'administration n'a cessé de faire évoluer l'école vers un fonctionnement « plus rationnel et moins coûteux ». Les

volontés affichées du Ministère de lutter contre la difficulté scolaire et de faire réussir tous les élèves justifient à ses yeux de mettre au premier plan l'évaluation et l'approche par compétences pour imposer un pilotage autoritaire et injuste du système éducatif. Le livret personnel de compétences pourrait en devenir le maillon essentiel.

L'évaluation est LE mot d'ordre

L'important, c'est de pouvoir disposer d'indicateurs statistiques basiques, destinés à l'opinion publique et aux médias qui pourront justifier les politiques éducatives.

En réalité, peu importe que l'évaluation soit vraie ou fautive, efficace ou non, au service du diagnostic ou du bilan, l'important, c'est la mise au pas des professionnels, la destruction de toute autonomie par leur mise en concurrence et la menace de notation au mérite.

La familiarité que les enseignants entretiennent depuis une vingtaine d'années avec les compétences est remise en question par le discours gouvernemental sur le socle commun et le LPC. Nous sommes nombreux avec les chercheurs à penser que la mise en œuvre et le développement des compétences permet d'objectiver et d'élaborer les savoirs et de donner du sens aux apprentissages. De là à les enseigner en tant que telles ou à les valider, il y a une marge.

Pour Bernard Rey, chercheur belge et spécialiste des compétences, une compétence n'est pas transposable d'un champ disciplinaire à un autre. En effet, on n'infère pas de la même façon dans un texte littéraire, dans un texte-documentaire, en lisant un graphique qui rassemble des données géographiques ou mathématiques. On convoque des savoirs différents. En conséquence toute compétence est liée aux savoirs mis en jeu. En d'autres termes, développer une compétence est de façon substantielle lié aux savoirs construits. L'observation de ce livret, véritable « usine à gaz » et chronophage, pointe des incohérences et des confusions liées à la superposition des attendus des programmes et du socle commun. De plus, il met sur le même plan les procédures instrumentales (Palier 1 : *restituer et utiliser les tables d'addition et de multiplication par 2,3,4 et 5*), les compétences de mobilisations (*regrouper des mots par famille*) et les compétences plus complexes (*comme utiliser ses connaissances pour mieux écrire un texte court*). Certaines d'entre-elles semblent difficiles voire impossibles à enseigner, encore moins à valider (Palier 2 : *avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien ou bien, être persévérant dans toute les activités*). Nous pouvons craindre par ailleurs, comme cela a déjà été constaté par certaines études que l'imposition de cet outil contraigne de manière

C'est un peu plus de souffrance au travail qui s'instille.

Avec les évaluations nationales et le LPC, nous sommes loin de l'élaboration d'outils d'aide à l'évaluation des acquisitions de nos élèves et de nos dispositifs pédagogiques pour remédier à la difficulté scolaire. Et pourtant, c'est bien de ces outils-là dont nous avons besoin. Dans ces conditions, la pratique de l'évaluation, indispensable à notre métier, constitue une nouvelle source d'insécurité professionnelle. L'enseignant se trouve pris entre deux injonctions paradoxales : servir l'élève selon son éthique professionnelle et/ou répondre aux exigences pas toujours claires de sa hiérarchie.

Quel rôle joue dans ce contexte la notion de compétence ?

insidieuse les pratiques et risque à terme de transformer « l'essence » même de notre métier. vers ce que l'Ecole pourrait devenir, une « instance de validation de compétences ». La place des apprentissages passant au second plan dans notre système éducatif, les élèves connivents ou favorisés pourraient les acquérir hors l'école. C'est de pilotage pédagogique, de vrais outils professionnels et de moyens dont l'école a besoin, pour pallier aux injustices grandissantes.

Et c'est bien là que se situe l'essentiel du débat qui nous préoccupe, et qui fait que, dans nos classes, nous sommes pris au piège entre l'injonction de développer chez nos élèves des compétences qui n'ont pas à être développées par l'école parce que ne relevant pas d'apprentissages scolaires, et la nécessité que nous avons, due à notre éthique professionnelle, de faire acquérir des savoirs.

S'agit-il d'un côté, de travailler à l'émancipation de tous nos élèves, ou de l'autre de faire correspondre les résultats à des statistiques qui pourraient être interprétées par les responsables politiques comme bon leur semble ? Cette situation ne fait qu'accroître le malaise des enseignants et leur sentiment d'impuissance face aux élèves en difficulté d'apprendre.

Le LPC s'impose alors comme un nouveau dispositif d'évaluation et de pilotage dont nous n'avons pas besoin.

Agnès DUMAND
Nadine MASSONNIERE



ENCORE UNE FOIS, NOTRE PROFESSIONNALITÉ EST BAFOUÉE

Si un livret d'évaluation national et donc commun à tous les élèves de France s'avérait utile, encore faudrait-il que son élaboration permette d'y associer la réflexion de chercheurs, d'enseignants et pourquoi pas de représentants de parents d'élèves.

Or arrive, sans aucune concertation, ce LPC, soi-disant nouvel outil qui crée de fait une surcharge de travail sans pour autant nous aider dans nos pratiques de classe, notamment en direction des élèves les plus en difficulté. Par sa complexité, ce genre d'« outils » éloigne davantage les familles les plus défavorisées des codes de l'école et cela contribue à renforcer le creusement des inégalités. Le LCP ne doit pas être une nouvelle chambre d'enregistrement des difficultés. Cela ne correspond ni aux besoins des enseignants ni à celui des familles.

Soit le Ministère se donne les moyens de créer un véritable outil après concertation, soit il encourage les équipes enseignantes à produire des livrets d'évaluation qui correspondent vraiment aux programmes et au public qu'elles accueillent. Les enseignants ont les compétences nécessaires pour élaborer des livrets qui soient lisibles et compréhensibles par les parents d'élèves et qui puissent aider les élèves à évaluer leurs progrès et leurs difficultés. Là où de tels livrets existent depuis de nombreuses années déjà, ils satisfont les équipes. Il faudrait se saisir de cette richesse au lieu de la nier en créant un doublon inapproprié.

Mais voilà, cela demanderait d'écouter les enseignants et de leur faire confiance. Il faudrait aussi

reconnaître l'importance d'accorder le temps nécessaire de concertation pour la réflexion et l'élaboration de tels documents en équipe.

On pourrait d'ailleurs considérer que ce temps puisse être pris sur l'aide individualisée si l'objectif est bien de suivre prioritairement les élèves les plus en difficulté. Pour rester cohérent, il faudrait aussi dégager le temps nécessaire au suivi des élèves, à la liaison avec l'enseignant de l'année suivante et à une réelle liaison avec le collège. Sinon, à quoi sert le livret de compétences?

Il ne doit pas être un miroir figé de compétences mais bien celui du déroulé des acquisitions et des accompagnements nécessaires à chaque grande étape de la scolarité.

Finalement, c'est nous qui devons imposer une nouvelle vision du métier, celle de concepteurs qui ont besoin de temps institutionnel pour échanger et réfléchir en équipe, dans le cadre de la liberté pédagogique, pour connaître le cheminement de chaque élève et l'aider à réussir, au lieu de le stresser avec des séries d'évaluations trop nombreuses et souvent sans effet.

L'Éducation Nationale gagnerait vraiment à créer un climat plus serein en permettant aux élèves de prendre le temps d'apprendre et aux enseignants le temps d'enseigner.

Annie SERRES

Virginie LAPEYRE

DES OUTILS POUR LES CONSEILS DES MAÎTRES ET LES PARENTS

Lettre et motion en entier sur: <http://33.snuipp.fr/spip.php?article820>

Motion de conseil des maîtres

Le LPC paru au BO du 08/07/2010 s'ajoute à la liste des outils imposés aux enseignants sans aucune concertation. Les équipes pédagogiques sont engagées depuis de nombreuses années en matière d'enseignement et d'évaluation de compétences ainsi que de suivi des élèves s'appuyant sur des livrets scolaires. Ce nouvel outil vient télescoper les livrets existants, ignorant le travail des enseignants. Son passage à une version numérique à la rentrée prochaine pose des problèmes éthiques. En outre, il pose de nombreux problèmes professionnels...

Lettre aux parents

Madame, Monsieur,
Cette année, un «livret personnel de compétences» est imposé dans les écoles, sans que les enseignants n'aient été concertés ni associés à son élaboration.
Il nous est demandé d'y recenser les compétences acquises par votre enfant, ce que nous faisons déjà depuis longtemps par nos évaluations. Pour cela, dans les écoles, nous utilisons des «livrets scolaires» que nous vous remettons et qui vous permettent d'être informés des réussites et des progrès de votre enfant. Le «livret personnel de compétences» qui vient d'être imposé n'y apporte aucune amélioration. ..



UN CHANGEMENT FONDAMENTAL POUR LES LIBERTÉS QUAND LE LIVRET DE COMPÉTENCES DEVIENT UN FICHIER

Nous sommes passés d'un livret scolaire « papier » à un livret de compétences numérique, sans que personne ne s'en rende vraiment compte.

Le livret personnel de compétences numérique existe depuis la rentrée 2010 au collège, il est prévu de le proposer au premier degré dès la rentrée 2011. Proposer... ou imposer.

Le LPC numérique s'arrête au collège mais est mis en place ensuite au lycée le « passeport d'orientation formation ». Ils sont destinés tout les deux à être regroupés dans le « livret de compétences », pour le moment encore expérimental - mais combien d'expérimentations ont vu leur généralisation en dehors de tout bilan! – où seront consignées aussi des compétences acquises en milieu familial, social et en entreprise.

Et l'on poursuit avec l'Université et son Portfolio ou « portefeuille d'expériences et compétences », puis le « passeport orientation et formation » dans les administrations et entreprises qui, au passage, pourrait entraîner la perte de la maîtrise de leur CV par les salariés, alors que la CNIL avait interdit le CV électronique en 2005...

Il s'agirait donc d'un fichage généralisé du parcours des élèves tout au long de la scolarité, et plus.

Les « compétences » avaient été introduites dans Base-Elèves en 2007, puis supprimées en 2008 sous

la pression de la société civile. Voilà qu'elles réapparaissent dans un nouveau fichier.

Or, les compétences sont des renseignements extrêmement sensibles, tout autant que les opinions ou la santé. Avec le peu de moyens dont elle dispose, comment la CNIL arrivera-t-elle à garantir que ces informations resteront internes à l'établissement ? Quelle exploitation pourrait alors en être faite, à court ou long terme ? Qui d'autres que les chefs d'établissements pourraient en avoir l'accès ? Les droits des personnes (droit à l'information, droit d'opposition, droit d'accès et droit de rectification- articles 38, 39 et 40 de la loi informatique et libertés), pourront-ils être respectés ? L'interconnexion entre domaine de l'éducation et d'autres domaines (de pôle emploi, de la justice, ou autre) sera-t-elle véritablement impossible ?

Tout l'historique est gardé en mémoire : qui a attribué les « compétences », quand, où, les tentatives, les échecs. Qui peut prévoir les conséquences sur les personnes de se savoir tracées de façon irréversible sur la durée ? Sans oublier que les volontés de prédiction reviennent en force ? Le droit à l'oubli n'existe plus : **ficher les compétences revient aussi à ficher les incompétences...**

« Un des aspects les plus insupportables de ce projet, tel qu'il a été présenté par la presse, est l'établissement d'un document qui suivra le jeune au long de sa scolarité : inscrit dans un registre ou sur un disque d'ordinateur, ce document, avatar du casier judiciaire, permettra, au moindre incident, d'exhumer son passé. S'il est pris à dix-sept ans à faire l'école buissonnière ou à taguer un mur du lycée, ce comportement pourra être rapproché de son instabilité caractérielle déjà notée au cours préparatoire. Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. »

Albert Jacquard, Mon utopie, 2006

Par ailleurs, ces différents fichiers sont à mettre en relation avec les ENT (Espaces Numériques de Travail) du secondaire où les profs doivent par exemple remplir en ligne leur cahiers de textes, leurs évaluations. Tout ceci annonce aussi la volonté de contrôler les enseignants et de créer des liens entre résultats des élèves et évaluations des enseignants.

Plus que jamais, dans un contexte généralisé de contrôle et de surveillance, nous devons refuser la mise en place d'un nouveau mode de fichage des enfants et des jeunes. Cette application numérique du livret est un des motifs légitimes de la demande d'abandon du livret personnel de compétences.

Soazic LE LANN

SEGPA CFG : TOUT NOUVEAU, PAS TOUT BEAU !

Les enseignants de SEGPA ont appris à la rentrée que les règles pour l'obtention du CFG (Certificat de formation générale) avaient changé.

Le contrôle en cours de formation a été supprimé, remplacé par la validation du palier 2 du socle commun. L'oral, qui porte sur le rapport de stage et des questions de VSP (biologie, consommation et législation du travail) a été maintenu cette année, mais risque de disparaître par la suite. Le rapport de stage et le programme de PSE ont été considérablement allégés. Ces décisions ministérielles sont tombées sans aucune information ni concertation préalables, alors que les enseignants de SEGPA demandaient une harmonisation des épreuves et de l'oral.

C'est un nivellement par le bas qui est à l'œuvre. Les enseignants concernés ont été informés des modalités du nouveau CFG au cours d'une réunion en début d'année, qui n'a laissé aucune place au débat ni aux questionnements légitimes concernant le livret personnel de compétences, dans son contenu et sa validation, pour des équipes pédagogiques livrées à elles-mêmes sans aucune coordination au plan académique...

Mis devant le fait accompli, les collègues de SEGPA ont dû gérer cette situation en découvrant les problèmes au fur et à mesure. Ceux qui ont joué le jeu du remplissage du LPC ont très vite constaté que les nouveaux critères étaient beaucoup plus restrictifs et que le risque était grand que moins d'élèves obtiennent leur diplôme. Est-ce le but poursuivi, alors que les élèves de SEGPA ne pourront avoir qu'un parcours d'études court et que ce diplôme représente un acquis important lorsqu'ils arriveront sur le marché du travail ? D'autre part, les compétences à valider sont très contestables, les items portant sur des capacités,

savoirs ou savoir-faire difficilement évaluables sans concertation large, trop généraux ou ne correspondant pas aux programmes.

La mise devant le fait accompli du nouveau CFG, sans étape de transition, ne permet pas la discussion, l'évaluation de cette nouvelle formule et laisse les enseignants face à un sentiment d'inefficacité et de gâchis. Chacun a été renvoyé à lui-même, dans l'urgence, pour mettre en place des outils d'évaluation des compétences, sans aucune aide, et sans temps supplémentaire d'élaboration.

Ce n'est pas l'évaluation de compétences depuis la 6^{ème} pour l'obtention du CFG qui est en cause. Et il ne s'agit pas de défendre à tout prix le contrôle en cours de formation durant la 3^{ème}. Encore faudrait-il en discuter... Ce qui est inacceptable, c'est l'injonction sans expérimentation et sans « filet », ainsi que la pertinence des items pour la validation des compétences du LPC. Le LPC s'avère, en l'état, être un outil non pertinent, un bric-à-brac d'items relevant de critères qui varient selon les équipes. Quelle valeur pour un CFG qui se veut être un certificat national ?

La seule réponse pour cette année est celle adoptée par certaines équipes qui ont validé systématiquement toutes les compétences. Une façon de montrer que nous ne voulons pas de ce LPC en l'état et qu'il doit être abandonné. Cela mérite une discussion large, approfondie et collective guidée par la poursuite de scolarité des élèves, pour construire un CFG de dimension nationale fondé sur des compétences permettant avant tout la poursuite d'études ou de formations dans le cadre professionnel.

Christine HERAUD

Sébastien LABORDE





COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU ET DU SNUIPP-FSU

LIVRET PERSONNEL DE COMPÉTENCES

Assez de ce grand bazar !

Les personnels des écoles élémentaires et des collèges, mais aussi des lycées professionnels où sont implantées des classes de 3ème à découverte professionnelle, expriment aujourd'hui leur « ras-le-bol » dans un contexte où la politique et les outils d'évaluation ont subi des transformations importantes face à la nouvelle obligation institutionnelle concernant la validation des compétences du socle par le biais du Livret Personnel de Compétences (LPC), à laquelle ils sont confrontés en cette fin d'année scolaire et qui leur pose de véritables problèmes pédagogiques et éducatifs.

Dans les écoles élémentaires, les enseignants renseignent déjà les livrets scolaires s'appuyant sur les compétences des programmes et ne perçoivent pas d'intérêt pédagogique à renseigner, pour les élèves de CE1 et de CM2, un livret supplémentaire sans utilité pour les élèves et peu cohérent avec les outils déjà mis en oeuvre. Les 46 items pour le CE1 et les 110 pour le CM2 sont parfois flous et impossibles à remplir. La surcharge de travail s'ajoute au manque de formation et d'accompagnement des enseignants qui mettent l'accent sur leur besoin de temps et de travail en équipe.

Au collège et au lycée professionnel, où l'attestation des 7 compétences du socle constitue une condition sine qua non de l'obtention du DNB (diplôme national du brevet), les personnels évaluent déjà les compétences des élèves quand elles sont travaillées dans le cadre des programmes disciplinaires, mais ils sont déroutés face à un livret qui ne peut pas être rempli sérieusement tant les 98 items qui le constituent sont flous, disparates et de niveaux divers, et tant les exigences peuvent être différentes d'un établissement à l'autre. Ils ne souhaitent pas s'engager dans une évaluation qui ne dit pas grand-chose du niveau réel de leurs élèves. C'est cette mascarade d'évaluation déjà constatée pour le niveau A2 en langue vivante étrangère et le B2i qui avait amené en janvier dernier le SNES, le SNEP et le SNUEP à demander au ministre un moratoire sur la mise en place généralisée du LPC. Les personnels contestent par ailleurs une approche qui nie l'apport spécifique de chaque discipline à la construction et à l'acquisition de connaissances solides, qui prend le pas sur les apprentissages et qui alourdit inutilement leur charge de travail.

A tous les niveaux, les personnels refusent de se prêter à des attestations qui se transforment en véritables « usines à cases ». Ils n'adhèrent pas à une approche qui constitue d'autant moins une réponse aux difficultés des élèves face aux apprentissages que ces difficultés seront amplifiées par la politique de réduction systématique d'emplois dans l'éducation que poursuit le gouvernement.

Pour toutes ces raisons, quatre syndicats de la FSU (SNES, SNEP, SNUEP et SNUipp) demandent solennellement au Ministre de suspendre l'entrée en vigueur du LPC. Ils demandent que l'on revienne à des principes sérieux, cohérents et lisibles en matière d'évaluation des élèves.



Le service public d'éducation, nos métiers,
on les aime, ensemble on les défend !

